

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CAROAT®

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : K9V3-80SC-X00Q-KM4K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agents oxydants

Restrictions d'emploi recommandées : Le scénario d'exposition est disponible en pièce jointe., Pour de plus amples informations, voir eSDS.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH
Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3
82049 Pullach

Téléphone : +49 / 89 / 74422 – 0

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version 6.4 Date de révision: 18.03.2025 Numéro de la FDS: 600000000017 Date de dernière parution: 23.03.2023
Date de la première version publiée: 22.03.2016

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P260 Ne pas respirer les poussières.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium (No.-CAS 70693-62-8)

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient Peroxodisulfate de dipotassium. Peut produire une réaction allergique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version 6.4 Date de révision: 18.03.2025 Numéro de la FDS: 600000000017 Date de dernière parution: 23.03.2023
Date de la première version publiée: 22.03.2016

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : cristallin (cristalline)
Solide

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	70693-62-8 274-778-7 01-2119485567-22-0001	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	< 100
Peroxodisulfate de dipotassium	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1 01-2119495676-19-0000	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	< 3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Appeler immédiatement un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une cyanose est observée.
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
L'inhalation d'aérosols peut provoquer une brûlure des voies respiratoires par acide.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse
Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu (voir chapitre 10).

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements.
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.
Enlever avec un absorbant inerte.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.
Ne pas avaler.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver à fond après manipulation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.
Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.
- Température de stockage recommandée : < 30 °C
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pour des raisons de qualité

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version 6.4 Date de révision: 18.03.2025 Numéro de la FDS: 600000000017 Date de dernière parution: 23.03.2023
Date de la première version publiée: 22.03.2016

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Peroxodisulfate de dipotassium	7727-21-1	VLE 8 hr	0,1 mg/m ³	BE OEL
carbonate de magnésium	546-93-0	VLE 8 hr	10 mg/m ³	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,112 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4 mg/kg p.c./jour
Peroxodisulfate de dipotassium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,824 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	10,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,421 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,52 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	1,55 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	Eau douce	0,0222 mg/l
	Eau de mer	0,00222 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,07992 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,007992 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	0,002996 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version 6.4 Date de révision: 18.03.2025 Numéro de la FDS: 600000000017 Date de dernière parution: 23.03.2023
Date de la première version publiée: 22.03.2016

		poids sec (p.s.)
Peroxodisulfate de dipotassium	Eau douce	0,518 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,763 mg/l
	Eau de mer	0,052 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,03 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,203 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,1 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.
Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,40 mm

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,47 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

- Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale
Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau.
Porter selon besoins:
Tenue de protection antistatique ignifuge.
- Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)
- Filtre de type : Filtre de type P
- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Solide cristallin
- Couleur : blanc
- Odeur : inodore
- Seuil olfactif : non déterminé
- Point/ intervalle de fusion : Décomposition: Se décompose au-dessous du point de fusion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Inflammabilité	:	ne s'enflamme pas
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	non déterminé
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	> 80 °C Méthode: Test ONU H.4 TDAA-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélé-rante.
pH	:	2,3 Concentration: 10 g/l
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	env. 300 g/l (20 °C) soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	< 0,001 hPa (25 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Densité relative	:	non déterminé
Densité	:	env. 2,35 gcm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	:	env. 1.100 kg/m ³
Densité de vapeur relative	:	non déterminé
Caractéristiques de la particule	:	
Evaluation	:	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes (selon le règlement REACH) basé sur: Données de mesure
Taille des particules	:	non déterminé
Répartition de la taille des particules	:	D10 = 89 µm Type de répartition: répartition des volumes Mesure technique: diffraction laser
Empoussiéragé	:	Éviter la formation de poussière.
Forme	:	non déterminé
Crystallinité	:	non déterminé
Traitement de surface /Revêtements	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Aucun effet comburant.
Auto-inflammation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyrophorique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Substances auto-échauffantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	:	La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.
Explosibles désensibilisés	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : De faibles quantités d'humidité ou d'impuretés suffisent déjà pour réduire nettement la désagrégation à accélération spontanée (SADT).
Éviter l'humidité.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.
Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs
Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres),
risque de décomposition!

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Avis d'expert
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Avis d'expert
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Peroxodisulfate de dipotassium:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Avis d'expert

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque des brûlures.

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Provoque des brûlures.

Peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Voies d'exposition : Inhalation
Méthode : Avis d'expert
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.
Remarques : Avis d'expert

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 442B
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL : oui
Remarques : Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)

Espèce : Souris

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Méthode : OCDE ligne directrice 442B
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Peroxodisulfate de dipotassium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
Remarques : Avis d'expert

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: positif

Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Type de Test: Test des comètes alcalines in vivo sur mammi-
fères
Espèce: Rat (mâle)
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 489
Résultat: négatif

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-
lique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: Équivoque

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 490

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo

: Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Type de Test: Test des comètes alcalines in vivo sur mammifères

Espèce: Rat (mâle)

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 489

Résultat: négatif

Peroxodisulfate de dipotassium:

Génotoxicité in vitro

: Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo

: Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques

: Ces informations ne sont pas disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Souris
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 52 semaines
Méthode : OCDE ligne directrice 451
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Peroxodisulfate de dipotassium:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

Peroxodisulfate de dipotassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version 6.4 Date de révision: 18.03.2025 Numéro de la FDS: 600000000017 Date de dernière parution: 23.03.2023
Date de la première version publiée: 22.03.2016

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle
LOAEL : > 1.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 d
Méthode : OCDE ligne directrice 407
Remarques : Toxicité subaiguë

Espèce : Rat, mâle et femelle
LOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 d
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Toxicité subchronique

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
LOAEL : > 1.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 d
Méthode : OCDE ligne directrice 407
Remarques : Toxicité subaiguë

Espèce : Rat, mâle et femelle
LOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 d
Méthode : OCDE ligne directrice 408
Remarques : Toxicité subchronique

Peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Rat
NOAEL : 1.000 mg/kg
LOAEL : 3.000 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 90 d
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 37 jr

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

- Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.
- Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Peroxodisulfate de dipotassium:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Scophthalmus maximus (turbot)): 107,6 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Phaeodactylum): 320 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- NOEC (Phaeodactylum): 32 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 36 mg/l
Durée d'exposition: 18 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Peroxodisulfate de dipotassium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Peroxodisulfate de dipotassium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Nettoyer le récipient avec de l'eau.
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version 6.4 Date de révision: 18.03.2025 Numéro de la FDS: 600000000017 Date de dernière parution: 23.03.2023
Date de la première version publiée: 22.03.2016

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3260
ADR : UN 3260
RID : UN 3260
IMDG : UN 3260
IATA : UN 3260

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(Potassium Monopersulfate)
ADR : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(Potassium Monopersulfate)
RID : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(Potassium Monopersulfate)
IMDG : CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
(Potassium Monopersulfate)
IATA : Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.
(Potassium Monopersulfate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 8	
ADR	: 8	
RID	: 8	
IMDG	: 8	
IATA	: 8	

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : II
Code de classification : C2
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8

ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : C2
Numéro d'identification du danger : 80

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

danger
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C2
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 863
Instruction d'emballage (LQ) : Y844
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 859
Instruction d'emballage (LQ) : Y844
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- | | | |
|---|---|---|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Non applicable |
| Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | : | Non applicable |
| Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) | : | Non applicable |
| Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : | Non applicable |
| REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) | : | Non applicable |

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable
---	----------------

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

TCSI (TW)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TSCA (US)	: Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
AIRC (AU)	: Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des obligations/restrictions réglementaires s'appliquent
DSL (CA)	: Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
ENCS (JP)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
ISHL (JP)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
KECI (KR)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
PICCS (PH)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
IECSC (CN)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
TECI (TH)	: Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance. Pour de plus amples informations, voir eSDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272	: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 23.03.2023
6.4	18.03.2025	600000000017	Date de la première version publiée: 22.03.2016

Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



CAROAT®

Version 6.4	Date de révision: 18.03.2025	Numéro de la FDS: 600000000017	Date de dernière parution: 23.03.2023 Date de la première version publiée: 22.03.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

tion ni spécification concernant le produit.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans le conteneur.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR